

Réunion téléphonique du 28 Novembre 2018

P.V. n° 5

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. DEMARQUE – GIRAUD.

Assistent : MM. VALLET - MOUTHAUD (Service Compétitions LFNA).

COUPE NATIONALE FUTSAL – PHASE REGIONALE

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 12 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 21094353 – A.S. St-Junien / F.C. Montamisé du 15/11/2018

Courriel du F.C. Montamisé du 15/11/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Montamisé** et dit l'A.S. St-Junien qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait au F.C. Montamisé.

Match n° 21094357 – Girondins Futsal / Bastide Benaugue Futsal

Le club de Bastide Benaugue Futsal ayant déclaré forfait général en championnat Futsal Régional 2 après son inscription dans cette coupe nationale, la Commission déclare le **forfait de Bastide Benaugue Futsal** et dit Girondins Futsal qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments de ce dossier, la commission n'inflige pas d'amende pour forfait à Bastide Benaugue Futsal.

Calendrier du 3^{ème} tour :

6 matches avec les 12 vainqueurs du 2^{ème} tour.

➤ A disputer au plus tard le samedi 15 décembre 2018 :

- ☺ - R.C. Niortais (79) / The Futsal O.C. Vouilletais (79)
- ☺ - A.S. St-Junien (87) / Pays Eyraud Le Fleix St-Pierre d'Eyraud (24)
- ☺ - Pana Futsal Association (87) / Collectif Charente Angoulême Basseau (16)
- ☺ - Les Coqs Rouges Bordeaux (33) / F.C. Libourne (33)
- ☺ - A. Balle au Pied (33) / Girondins Futsal (33)
- ☺ - A.S. Pessac Châtaigneraie (33) / F.C. Martignas Illac (33)

➤ Finale régionale : le samedi 12 janvier 2019.

Elle concernera les 6 équipes qualifiées à l'issue du 3^{ème} tour.

Dès à présent, il est fait appel à un club volontaire pour organiser ces rencontres qui auront lieu à la suite sur le même site. Il sera soutenu par son District et les membres de la section futsal LFNA.

Par un courriel du 24/09/2018, le club de **l'A.S. Pessac Châtaigneraie se porte candidat pour accueillir la phase finale régionale de la Coupe Nationale Futsal.**

Organisation des rencontres

Le club 1^{er} nommé de chaque match est le club recevant. Il est en charge de l'accueil, avec bienséance et convivialité, vis-à-vis de l'équipe visiteuse et des officiels, ainsi que des servitudes liées à l'utilisation de la salle. Au besoin, il se mettra en liaison avec l'Animateur Futsal de son District pour les aménagements éventuels en rapport avec l'organisation.

Le club recevant réservera un créneau de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables, selon les mêmes modalités des championnats régionaux futsal :

- *En semaine pour un trajet du visiteur inférieur à 1 heure, coup d'envoi de 20 heures 30 à 22 heures 30 ;*
- *En semaine pour un trajet du visiteur compris entre 1 à 2 heures, coup d'envoi entre 21 heures 30 et 22 heures 30.*
- *Le samedi de 11 heures à 17 heures pour un trajet supérieur à 2 heures ou pour les clubs utilisant ce créneau habituellement en championnat.*

En cas de difficulté de réservation, il sera rendu compte à l'Animateur Futsal du District d'appartenance qui apportera une aide dans ce domaine.

Dès le créneau réservé, le club recevant informera son District et le service Compétitions de la LFNA en charge du suivi administratif : pmouthaud@lfna.fff.fr

En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée. Aucun dépassement des dates butoirs ne sera accordé. La section futsal régionale statuera si un tel cas s'avère et pourra appliquer un forfait à l'équipe qui n'a pas mis tout en œuvre pour disputer sa rencontre dans les délais impartis.

En cas de retard non justifié de plus d'un quart d'heure au coup d'envoi de la rencontre de la part d'une équipe, il sera constaté un forfait.

Durée des rencontres

2 x 20 minutes (temps **effectif** : salle équipée d'un chronométrage électronique) **sinon 2 x 25 minutes** (en **déroulé**).

Un temps mort d'une minute par période et par équipe. Cumul des 5 fautes par période.

A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procèdera à **une prolongation de 2 x 5 minutes**. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (3 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 3 tirs, principe de la « mort subite »).

Réglementation technique

Réglementation fédérale : Lois du jeu – terrain – ballon – fautes et incorrections (règles Futsal – saison 2018/2019, complétées par le règlement F.I.F.A.).

Terrain : il est de la responsabilité du club recevant de marquer le terrain et de retirer les scotchs à la fin de la rencontre.

Nombre de joueurs : Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer. Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

Ballons : Chaque club devra fournir un ballon de Futsal.

Maillots et chaussures : Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés de 1 à 12 et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

Rappel : Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux.

Arbitrage : Les 2 arbitres officiels du match seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage, ou, par délégation, via la Commission Départementale d'Arbitrage du District du club recevant.

Le délégué désigné est responsable de la table de marque électronique ou manuelle (décompte : du temps - des buts - des fautes - des temps morts).

Les frais d'arbitrage (indemnité de 51 euros par arbitre sans frais de déplacement) seront supportés par moitié par les clubs en présence. **Les frais d'arbitrage seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.**

Délégué : Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique (24,06 € pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,40 € par km aller et retour). **Les frais seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.**

Feuilles de matches « papier » : Elles seront éditées et expédiées par la LFNA, puis retournées impérativement sous 48 heures à la Ligue par le club recevant, qui aura également à sa charge la saisie informatique des résultats sur Footclubs.

Discipline : Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

RAPPEL :

- Les matches du 1^{er} tour seront à jouer au plus tard lors de la semaine 6.
- Les équipes pourront s'engager par Footclubs jusqu'au 31 décembre 2018.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1 SUD

Match n° 20893660 ñ F.C. Martignas Illac / Dynamo de Lier du 07/11/2018

Match arrêté à la mi-temps.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 20/11/2018 qui **donne le match à rejouer**.

FUTSAL REGIONAL 2

Match n° 20500325 ñ Girondins Futsal (2) / A.S. Pessac Châtaigneraie (2) du 15/10/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 02/11/2018 qui **confirme la décision prise lors de sa réunion du 23/10/2018 donnant match perdu par pénalité à Girondins Futsal (2)**.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : pmouthaud@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (*pas de messagerie personnelle*).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 29/11/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.